



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 07 AVRIL 2023

PROCES VERBAL

VAUGINES
en
Luberon

L'an deux mille vingt trois

Le 07 avril à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 31 mars 2023 par courrier électronique

Étaient présents :

Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Charles-Denis LEVY-SOUSSAN, Jacques LAURELUT, Corinne LE BRUN FREDDI, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN

Absents excusés :

Jean-Jacques SEUTIN pouvoir à Gérard BLANC

Christelle THIEBAULT pouvoir à Hélène CHAULLIER

Absents : Bruno MAURIZOT, Amandine HEBREARD

Pierre ALAMELLE a été désigné comme secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 17 mars 2023

DELIBERATIONS

1. Demande de fonds de concours tourisme LMVA

Dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'article L. 5216-5 alinéa VI du Code général des collectivités territoriales, prévoit la disposition suivante: « **Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours.** »

Par les délibérations du 23 juillet 2020 et du 25 mars 2021, LMV Agglomération a souhaité instaurer un fonds de concours tourisme - mobilité visant à encourager les actions de valorisation et de restauration du patrimoine naturel, culturel et bâti, de même que le développement des itinéraires de randonnée

Procès-verbal CM du 07 avril 2023

pédestre et de cyclotourisme qui constituent des facteurs d'attractivité et de développement touristique du territoire intercommunal. Les équipements directement liés à ces investissements peuvent également être financés par le fonds de concours (aire de regroupement, signalétiques, aménagements paysagers, sanitaires, aires de pique-nique ...).

Le fonds de concours finance exclusivement les opérations d'investissement pour lesquels les communes membres sont désignées comme **maître d'ouvrage**. Il porte sur des dépenses **hors taxes** et ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Les enveloppes affectées à chaque commune sont mobilisables selon trois périodes : 2020-2021, 2022-2023, et 2024-2025.

Madame le maire propose de solliciter l'enveloppe 2022-2023 pour le financement de :

- Création d'un mode Chaucidou
- Panneau « Entrée de la forêt »

Le montant de cette dépense s'élève à 4 888.78 €, LMVA pourrait participer à hauteur de 50% soit 2 444.39 €

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce projet et le plan de financement et de l'autoriser à signer la convention avec LMVA.

Sur la proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

- **SOLLICITER** auprès de LMV une subvention de 2 444,39 € représentant 50% de la dépense pour l'achat de :
 - Création d'un mode Chaucidou
 - Panneau « Entrée de la forêt »
- **APPROUVER** le plan de financement ci-dessous :

Objets de la dépense	Montant HT	Subvention sollicitée
Création d'un mode Chaucidou	3 048.78 €	1 524.39 €
Panneaux « Entrée de la forêt »	1 840.00 €	920.00 €
Total	4 888.78 €	2 444.39 €

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec LMV, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

2. Vote du compte de gestion 2022 du budget communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-3-2 et L1612-12,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Le compte de gestion est le document comptable, établi par le Trésorier, relatif à l'exécution du budget de l'année N-1. C'est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il retrace les opérations

budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation similaire à celle du compte administratif. Il est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constituer ainsi la stricte concordance avec le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le compte de gestion 2022 établi par le Trésorier et le déclare en conformité avec le compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur comme suit :

	Résultats de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	80 775.10		-30 665.73	50 109.37
Fonctionnement	275 605.39	60 000.00	126 985.89	342 591.28
TOTAL	356 380.49		96 320.16	392 700.65

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3. Vote du compte administratif 2022 du budget communal

Madame le Maire présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2022. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le compte de gestion précédemment adopté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public,

Madame le Maire s'étant absentée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, provisoirement présidé par Monsieur Serge NARDIN, 1^{er} adjoint

ADOpte le compte administratif 2022 et ses résultats comme suit :

RESULTAT BUDGETAIRE 2022

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat clôture N-1 (2021)	215 605.39	80 775.10	296 380.39
Dépenses 2022	584 764.79	358 070.44	942 835.23
Recettes 2022	711 750.68	327 404.71	1 039 155.39
Résultat exercice 2022	126 985.89	-30 665.73	96 320.16
Résultat de clôture 2022	342 591.28	50 109.37	392 700.65
R.A.R. Dépenses		-26 500.00	-26 500.00
R.A.R. Recettes		39 750.00	39 750.00
Résultats cumulés	342 591.28	63 359.37	405 950.65

4. Affectation des résultats 2022 au budget principal 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants, L3211-5 et R2311-11 relatifs au vote du budget,

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Section fonctionnement

Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Résultat 2021 reporté	Résultat cumulé 2022 à affecter
126 985.89	215 605.39	342 591.28

Section investissement

Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Résultat 2021 reporté	Résultat cumulé 2022 à reporter	Restes à réaliser
- 30 665.73	80 775.10	50 109.37	13 250.00
63 359.37			

Après avoir l'entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de :

- **AFFECTER** le résultat de fonctionnement de la manière suivante :
 - Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 : 40 000.00
 - Report de fonctionnement 002 : **302 591.28**
- **AFFECTER** le résultat d'investissement de la manière suivante :
 - Report d'investissement 001 : **63 359.37**

5. Vote des taux des taxes locales

Par délibération n°13_2023 du 08 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : 25,39 %
- TFPNB : 43,63 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- TH : 11,30%
- TFB : 25,39%
- TFPNB : 43,63 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de :

- **MAINTENIR** les taux en 2023 par rapport à 2022 ;
- **FIXER** les taux précisés ci-dessus ;
- **CHARGER** Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **AUTORISER** Madame le maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision

6. Vote du budget primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1 et L1612-4,

Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de :

- **PROCEDER** au vote du budget primitif 2023 chapitre par chapitre pour les sections de fonctionnement et investissement

- **APPROUVER** le budget primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES		RECETTES
011 Charges à caractères général	248 400.00	002 Résultat reporté 2022	302 591.28
012 Charges de personnel	276 000.00	70 Produits des services	43 300.00
014 Atténuations de produits	55 918.00	73 Impôts et taxes	425 672.00
65 Charges de gestion courante	58 200.00	74 Dotations, subventions et participations	36 428.00
66 Charges financières	12 800.00	75 Autres produits de gestion courante	69 800.00
67 Charges exceptionnelles	10 000.00	76 Produits financiers	0.00
022 Dépenses imprévues	49 000.00	77 Produits exceptionnels	0.00
023 Virement à la section d'investissement	161 117.20	013 Atténuations de charges	2 000.00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 356.08	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00
TOTAL	879 791.28	TOTAL	879 791.28

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES		RECETTES
16 Emprunts	35 500.00	001 Résultat reporté 2022	63 359.37
20 Immobilisations incorporelles	6 000.00	10 Dotations	7 900.00
21 Immobilisations corporelles	453 441.50	13 Subventions d'investissement	75 962.00
23 Immobilisations en cours	0.00	16 Emprunt	150 000.00
020 Dépenses imprévues	11 153.15	021 Virement de la section d'exploitation	161 117.20
040 Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 356.08
RAR	26 500.00	1068 Excédent fonctionnement	40 000.00
TOTAL	506 694.65	TOTAL	506 694.65

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte consécutif au présent budget.

Questions diverses :⇒ SEV

Madame le Maire rappelle qu'un diagnostic de l'éclairage public doit être réalisé par le SEV. Jacques LAURELUT a relancé pour connaître l'avancée de ce diagnostic. Pour l'heure, SEV a inscrit les travaux pour la commune de Vaugines au budget 2023 ; le diagnostic va être mené par un bureau d'études. Les réponses à l'appel d'offres sont en train d'être analysées.

⇒ Mobilité durable

Madame le Maire rappelle qu'en matière de mobilité, il a été prévu de créer un chaucidou, des stationnements supplémentaires pour les vélos (reste à définir l'endroit des emplacements). Ils se situeront en priorité aux abords de l'église, du terrain de boules et de la place.

Une borne rechargeable pour les véhicules est à l'étude sur les places de stationnements situées devant le moulin.

Madame le Maire clôt la séance à 20h00.



Le Secrétaire de séance,
Pierre ALAMELLE



Madame le Maire,
Frédérique ANGELETTI